



COMMUNE de SAINT-DENIS d'OLÉRON

(Charente-Maritime)

TRANSFERT DE SABLE DU PORT DE PLAISANCE

ARRÊTÉ n° V-012/2021

portant réglementation temporaire de l'accès
à la jetée Est du port de plaisance

Le MAIRE de la Commune de SAINT-DENIS d'OLÉRON,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande présentée par Monsieur Rodolphe MOUCLIER, responsable du port de plaisance,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'exécution des travaux de transfert de sable du port de plaisance et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers, il y a lieu de réglementer l'accès à la jetée Est du port de plaisance,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Du **Lundi 1^{er} février au Lundi 15 mars 2021 inclus**, l'accès à la jetée Est du port de plaisance sera interdit aux piétons et véhicules, à l'exception des utilisateurs de la panne P et des personnels et véhicules de service (voir vue aérienne ci-annexée).

Article 2 : La mise en place des panneaux de signalisation réglementaires sera effectuée par le service d'entretien du port de plaisance.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie 17310 Saint-Pierre d'Oléron,
- ✓ Monsieur le responsable du port de plaisance de Saint-Denis,
- ✓ Monsieur le gardien de police municipale,
- ✓ Monsieur le responsable du service technique municipal.

Fait à Saint-Denis d'Oléron, le 27 janvier 2021

Le Maire,

Joseph HUOT



